



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

PLACE DE L'EUROPE
39100 DOLE

Tél : 03 84 79 78 40
Fax : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 2024-008

Objet :

Arrêté portant modification de la composition de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail commun de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Ville de Dole et du CCAS de la Ville de Dole à compter du 20 mars 2024.

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°GD 14/22 du 17 mars 2022 créant un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et le CCAS de la Ville de Dole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°GD n°58/22 du 23 juin 2022 fixant à 6 le nombre des représentants titulaires de la collectivité et à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT),

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu la désignation de Monsieur Christophe PERNET en qualité de représentant suppléant, en remplacement de Madame Anne ROUSSOT,

Vu la désignation de Madame Naïma FERHANE en qualité de représentante suppléante, en remplacement de Monsieur Sébastien MAUGAIN,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants des collectivités relevant de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) commun placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) commun de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Ville de Dole et du CCAS de la Ville de Dole placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

■ REPRESENTANTS TITULAIRES

- Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY, 3^{ème} Vice-président,
- Madame Isabelle MANGIN, 1^{ère} Adjointe au Maire et membre du bureau déléguée,
- Madame Nathalie JEANNET, 4^{ème} Vice-présidente,
- Monsieur Philippe JABOVISTE, 8^{ème} Adjoint au Maire,
- Madame Séverine CALINON, Membre du bureau déléguée,
- Monsieur Jean-Luc CROISERAT, Membre du bureau délégué.

■ REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- Madame Catherine NONNOTTE-BOUTON, 5^{ème} Adjointe au Maire,
- Madame Justine GRUET, Conseillère municipale,
- Madame Laëtitia CUSSEY, Conseillère municipale,
- Monsieur Jean-Baptiste VOINOT, Directeur général des services,
- Madame Caroline FANKHAUSER, Directrice générale adjointe des services,
- Madame Catherine CHEVALIER, Directrice des ressources humaines.

Article 2 : Ont été désignés par les organisations syndicales, en qualité de représentants du personnel pour siéger au sein de la FSSSCT placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

▪ **REPRESENTANTS TITULAIRES**

- Madame Maud VIENET, représentante FA-FPT,
- Madame Sophie BOUE, représentante FA-FPT,
- Madame Christine PERRIN, représentante FA-FPT,
- Madame Emilie TYRODE, représentante CFDT,
- Monsieur Olivier LORAIN, représentant CFDT,
- Madame Kadija DAHMOUNI, représentante CGT.

▪ **REPRESENTANTS SUPPLEANTS**

- Madame Florence LAVRUT, représentante FA-FPT,
- Monsieur Cyril GUENON, représentant FA-FPT,
- Madame Isabelle BOIVIN, représentante FA-FPT,
- Madame Lucy PATRIER, représentante CFDT,
- **Monsieur Christophe PERNET, représentant CFDT,**
- **Madame Naïma FERHANE, représentante CGT.**

Article 3 : La présidence de la FSSSCT est assurée par Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture,
- Trésorerie Municipale du grand Dole,
- Pilotage et Coordination,
- Moyens Généraux,
- Direction des Ressources Humaines,
- Représentants de la collectivité et du personnel.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Président et affiché aux lieux habituels.

Fait à Dole, le 5 avril 2024.

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

